Département
De Seine-et-Marne
****
COMMUNE de BOMBON
48 rue Grande
77720BOMBON
****
Email : mairie.bombon@wanadoo.fr
Tel. : 01.64.38.72.98

ARRÊTÉ N°13-2022

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de première classe

La Maire de la Commune de BOMBON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité technique rendu le 31 août 2021 ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2022 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
FANELLI épouse CARON Magalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	06/10/2022

ARTICLE 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à BOMBON, le 22 août 2022
Madame la Maire,

J. SALAZAR

MAIRIE DE BOMBON (Seine-et-Marne)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.